

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d' ÉTAING

Orientations d'aménagement

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENTS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle des Plans Locaux
des Collectivités Locales

**VU POUR ÊTRE ANNEXE
À LA DCM DU 18/09/08**

Reçu le : 28 OCT. 2008



Approuvé le : 31 octobre 2000
Mis en révision le : 22 novembre 2005
Arrêté le : 29 juin 2007
Approuvé le : 18 septembre 2008

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

Principes d'aménagement pour la zone 1AU

Les orientations d'aménagement se composent d'un schéma et d'un texte qui, de manière complémentaire, exposent les principes avec lesquels l'aménagement de la zone devra être compatible.

Enjeux d'aménagement :

La zone à urbaniser se situe à l'Ouest du bourg, au contact des lotissements « De la Fleur » et « De la Dame Dyaux » au Sud, du centre bourg à l'Est et de la zone naturelle au Nord.

L'aménagement de la zone permettra de renforcer la centralité du bourg en favorisant une forme de village radioconcentrique et en limitant l'urbanisation linéaire. De même, la création du nouveau quartier assurera une meilleure connexion entre le bourg et les lotissements légèrement excentrés par rapport au village (situés rue d'Eterpigny).

Les enjeux d'intégration (tant en terme de fonctionnement qu'en terme paysager) au bourg sont importants afin de contribuer à un développement harmonieux et durable du bourg.

Le site se localise au contact d'une ZNIEFF de type 2 : « Le complexe écologique de la vallée de la Sensée », qui même si elle n'a pas de valeur réglementaire correspond à un inventaire des espaces sensibles à prendre en compte lors de l'aménagement de la zone. De plus, la zone est caractérisée par une pente orientée vers le Nord, ainsi que par la présence d'un talus qui traverse la zone parallèlement à la rue d'Eterpigny.

La gestion de l'eau, dans ce secteur bas de la commune est également primordiale pour l'aménagement de ce secteur.

Principes d'aménagement :

Trame viaire :

Voiries ouvertes à la circulation :

Afin de créer un maillage viaire cohérent et de permettre la greffe de la nouvelle zone à urbaniser sur le tissu urbain existant, la desserte de la zone se fera par l'intermédiaire des accès principaux figurant sur la carte ci-après.

L'aménagement du secteur devra prévoir la création d'une rue de village qui constituera l'épine dorsale de la zone et permettra d'assurer une bonne desserte de celle-ci. La création d'une nouvelle rue de village est ainsi prévue entre la rue d'Eterpigny et la rue de la Ferme, afin de compléter le maillage des rues existant. La réalisation de logement est prévue de part et d'autre de cette voie qui constitue l'élément structurant de l'urbanisation.

Les caractéristiques de cette rue principale doivent être compatibles avec:

- une circulation automobile à double sens
- une circulation confortable et sécurisée des cycles
- une circulation confortable et sécurisée des piétons des deux côtés de la chaussée
- un traitement au sol et paysager de qualité soulignant le caractère urbain de la rue.
- un traitement au sol particulier au niveau de la Place, doit être réalisé de manière à limiter la vitesse de la circulation et à assurer une bonne sécurité aux abords de cet espace public.

D'autres rues, secondaires et de dessertes, pourront se raccrocher sur la rue principale en fonction de la densité des futures constructions. Chacune de ces voies secondaires sera connectée à la voie principale en deux points, permettant ainsi un bouclage de la zone.

Les caractéristiques de ces rues secondaires et de dessertes doivent être compatibles avec :

- une circulation de desserte strictement locale
- une circulation prioritaire, confortable et sécurisée des piétons et des cycles.

Cheminement doux :

La jonction aux voies existantes devra être étudiée de façon à favoriser les circulations douces dans la zone à urbaniser. Ainsi, l'aménagement devra prévoir un bouclage continu partant de la rue d'Eterpigny, traversant la future place, longeant le bassin de tamponnement et les aménagements qui lui sont associés, pour venir rejoindre la rue de Saily.

Espaces communs de détente :

Le principe retenu est d'organiser l'urbanisation autour d'une placette centrale située au cœur de la zone à urbaniser. Sa vocation est de constituer un espace commun, véritable lieu de vie et de rencontre.

D'autre part, au Nord-Est de la zone à urbaniser sera aménager une aire de jeux et de détente, intégrée à l'aménagement d'un bassin de tamponnement des eaux.

Un lien visuel fort sera créé par l'intermédiaire de l'aménagement de la rue principale, entre la place et l'aménagement associant le bassin de tamponnement et l'aire de jeux et de détente.

Gestion des eaux :

La mise en place d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales s'effectuera en contact avec la zone naturelle, son aménagement paysager permettra une bonne relation entre l'espace bâti et le non bâti.

Il serait souhaitable que les aménagements hydrauliques relatifs à l'application de la loi sur l'eau et tout particulièrement les aménagements de tamponnement d'eau pluviale avant restitution au milieu naturel soient réalisés de manière globale. Un bassin relativement important (avec des profondeurs raisonnables) peut devenir une opportunité très intéressante pour l'aménagement paysager de la zone et ce d'autant plus que le bassin peut être calibré pour être toujours en eau. Les aménagements de mise en sécurité du bassin devront être particulièrement étudiés afin de ne pas anéantir les efforts de paysagement par des clôtures inesthétiques.

Intégration paysagère :

L'intégration paysagère doit être particulièrement prise en compte car le site jouxte la ZNIEFF de type 2 : « le complexe écologique de la vallée de la Sensée ». Ainsi, afin d'assurer une bonne transition entre le milieu naturel et l'espace bâti, des fonds de jardins seront aménagés comme sur la carte ci-après.

Des alignements d'arbres devront accompagner le cheminement doux reliant la placette à la rue d'Eterpigny, afin de garantir une connexion de qualité entre la rue d'Eterpigny et le milieu naturel. Ces alignements d'arbres assureront la bonne lisibilité du cheminement doux ainsi que sa mise en valeur.

Afin de garantir la bonne lisibilité de la placette centrale, les façades des constructions qui la jouxtent seront tournées vers la placette. De même, l'implantation de ces nouvelles constructions devra présenter un recul faible et régulier par rapport à la placette.

Légende :



- Espace traité en roselière
- Bassin de tamponnement des eaux
- Prairie de fauche
- Aire de jeux / de détente



Voirie principale à créer assurant une circulation automobile à double sens accompagnée de trottoirs



Voiries secondaires à créer qui permettent un bouclage de voiries



Aménagement d'une placette, véritable lieu de rencontre et de vie du quartier



Cheminement doux (piétons, cyclistes...)



Sécuriser les accès à la zone notamment au niveau de la rue de la Ferme



Lien visuel fort entre l'espace de jeux et de détente et la placette centrale



Plantations qui renforcent et valorisent la lisibilité du cheminement doux



Traitement au sol qui assure la limitation de la vitesse de circulation au niveau de la placette



Accès au cheminement doux à sécuriser et à traiter qualitativement



Principe de bouclage du cheminement doux



Fonds de jardins qui assurent une bonne transition entre le l'espace bâti et le milieu naturel



Implantation des façades à l'alignement de l'espace public (placette)

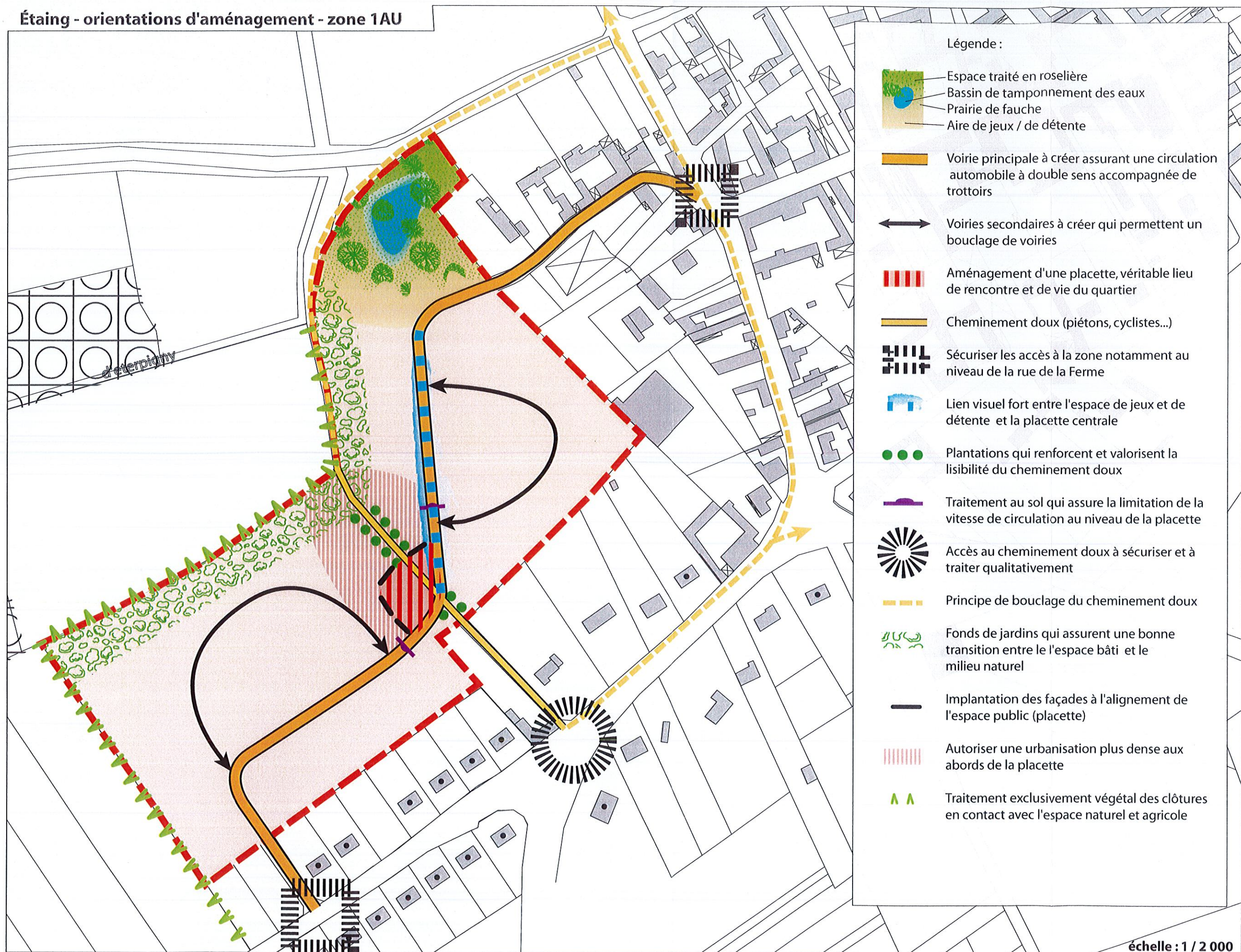


Autoriser une urbanisation plus dense aux abords de la placette

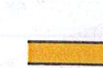


Traitement exclusivement végétal des clôtures en contact avec l'espace naturel et agricole

Étaing - orientations d'aménagement - zone 1AU



Légende :

-  Espace traité en roselière
-  Bassin de tamponnement des eaux
-  Prairie de fauche
-  Aire de jeux / de détente
-  Voirie principale à créer assurant une circulation automobile à double sens accompagnée de trottoirs
-  Voiries secondaires à créer qui permettent un bouclage de voiries
-  Aménagement d'une placette, véritable lieu de rencontre et de vie du quartier
-  Cheminement doux (piétons, cyclistes...)
-  Sécuriser les accès à la zone notamment au niveau de la rue de la Ferme
-  Lien visuel fort entre l'espace de jeux et de détente et la placette centrale
-  Plantations qui renforcent et valorisent la lisibilité du cheminement doux
-  Traitement au sol qui assure la limitation de la vitesse de circulation au niveau de la placette
-  Accès au cheminement doux à sécuriser et à traiter qualitativement
-  Principe de bouclage du cheminement doux
-  Fonds de jardins qui assurent une bonne transition entre le l'espace bâti et le milieu naturel
-  Implantation des façades à l'alignement de l'espace public (placette)
-  Autoriser une urbanisation plus dense aux abords de la placette
-  Traitement exclusivement végétal des clôtures en contact avec l'espace naturel et agricole

échelle : 1 / 2 000